



OFFICE DE TOURISME
Quai Cyrano Bergerac
1 rue des Récollets
24100 Bergerac

Tel : 05 53 57 03 11
Portable : 06 07 69 38 61

QUAI CYRANO
OFFICE DE TOURISME
BERGERAC

Nombre de
membres en
exercice : 11
Nombre de
suppléants : 10

Titulaires : 4
Suppléants : 4
Pouvoirs : 2
Votants : 8

Séance du : 16/10/2025

Date de convocation : 8/10/2025

TITULAIRES PRESENTS: Mme Michelle Dorange, M Pascal Prévot, M Anthony Castaing, M Roland Fray,
SUPPLEANTS PRESENTS : M Cyril Goubie, M Jean-Claude Bonnamy, M Jean-Jacques Chapellet, M Yann Vergniaud

EXCUSE(ES): Mme Laurence Rouan, M Frédéric Delmares, M Cedric Lougrat, M Lionel Lacombe, M Julien Bourgeois, M Jean-Marc Fontaine, M Stéphane Mottier, M Joris Baudouin, M Fabien Ruet, M Jean-Luc Bousquet, M Christophe Gravier

Secrétaire de séance : M Jean-Jacques Chapellet

n°2025_06_04

OBJET:

Avis du Comité
de Direction sur
**Charte
d'engagement
Quai Cyrano et
partenaires
Dans le cadre
des adhésions
annuelles**

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.133-1 et 133-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAB du 13 décembre 2023 créant l'EPIC Quai Cyrano,

Vu la convention d'objectifs et de moyens liant la CAB à l'EPIC Quai Cyrano et notamment l'article 2 relatif à ses missions,

Vu les statuts de cet EPIC et notamment l'article 3 « objets et missions »,

L'office de tourisme est autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre premier du livre II du code du tourisme (article L 211-1) valorisant notamment le terroir et les produits qui le représentent.

Dans ce cadre, l'EPIC Quai Cyrano présente des conditions générales et particulières de vente qu'il convient d'actualiser autant que de besoin suivant les demandes des clients, actualités de la structure et cadre réglementaire (délibération N° 2025_05_09).

Il s'avère également opportun de préciser les conditions d'adhésion et les engagements réciproques de l'EPIC Quai Cyrano et de ses partenaires socio-professionnels, avec lesquels l'EPIC entretient des relations commerciales.

Il est proposé au Comité de direction d'approuver la charte d'adhésion réciproque figurant dans le document en annexe, afin de les rendre applicables au 01 janvier 2026, à l'occasion du renouvellement des partenariats annuels ou des nouvelles adhésions 2026.

Le comité de direction approuve la charte d'engagement telle qu'établie en annexe de la délibération.

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

ID : 024-984303834-20251016-2025_06_04-DE



Document certifié conforme

Transmis en Préfecture de la Dordogne
le mercredi 22/10/ 2025

EPIC QUAI CYRANO

1, rue des Récollets - 24100 BERGERAC

La directrice de l'ÉPIC

Mme Marion CORNILLE

Tel : 05 53 57 03 11
N° Siret : 984 303 834 00019

Adopté à l'unanimité

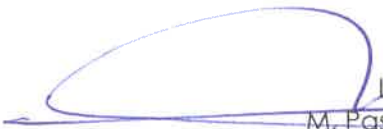
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Bergerac,

Le mardi 21/10/2025

 Le Président,
M. Pascal PREVOT